

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT  
DU 19 FEVRIER 2026**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 13 février 2026, se sont réunis le **19 février 2026 à 17 heures**, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents:** Jean-Marc AUDOUIN, Séverine LAIDET, Bruno LEBRETON, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEALT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD

**Absents :** Eric BIGOT (pouvoir à Anne RAYNAUD), Catherine LEVEQUE (pouvoir à Jean-Marc AUDOUIN), François LORMEAU, Alain SERIS

**Secrétaire de séance :** Anne RAYNAUD

-----  
La séance est ouverte à 17h00  
-----

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le gîte Maison Flingou 10 personnes accueille depuis mardi dernier des jeunes de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, obligés de quitter leur locaux Avenue Gambetta à Saintes suite aux inondations.

Il propose d'ajouter une délibération au conseil afin de réviser exceptionnellement le tarif de location du gîte.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les conseillers municipaux donnent leur accord pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

- 0 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2026
- 1 - Délibération : Modification des tarifs de location des salles communales
- 2 - Délibération : Création du poste de Rédacteur Principal 1ère classe
- 3 - Délibération : Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux
- 4 - Ajout délibération : Tarif exceptionnel de location des gîtes Maison Flingou suite aux inondations

**0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026 :**

**Approuvé à l'unanimité**

## 1° - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Considérant qu'il n'a pas été établi de tarif de location à la journée pour les weekends, pour les salles communales disponibles à la location,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des tarifs de location des salles communales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :


- accepte la mise à jour du tableau des tarifs de location des salles communales, tels que présenté dans le tableau joint à la présente délibération, à effet immédiat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

### ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026-04


#### TARIFS LOCATIONS SALLES suivant Délibération N° 2026-04 du 19/02/2026

Administrés / Associations / Professionnels Commune + Associations Hors Commune								
TARIF (en euros)	Centre Pidoux Animations				Ancienne Ecole Bernard Morand			Salle de la Tour
	Cuisine	Préau	Terrain	Centre	Préau	Préau + Cantine	Cantine	
CAPACITE		120 pers.		200 pers.	150 pers.	150 pers.	60 pers.	45 pers.
Tarif 1h	-	15	-	-	15	25	10	10
Tarif 1h30	-	18	-	-	18	30	13	13
Tarif 2h	-	20	-	-	20	35	15	15
Demi-journée	25	25	-	-	80	130	50	40
Journée/semaine/W-End	40	30	20	90	100	200	100	80
Week-End 2 Jours*	55	50	40	145	150	305	155	120
Week-End 3 jours*	75	60	60	195	170	375	205	150

 Forfait Chauffage pour locations journée et week-end du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril : 25 € journée – 50 € week-end

Les tarifs demi-journée et journée semaine peuvent s'appliquer pour les week-ends, uniquement pour les Associations/Professionnels

Non Administrés + Professionnels Hors Commune								
TARIF (en euros)	Centre Pidoux Animations				Ancienne Ecole Bernard Morand			Salle de la Tour
	Cuisine	Préau	Terrain	Centre	Préau	Préau + Cantine	Cantine	
CAPACITE	-	120 pers.		200 pers.	150 pers.	150 pers.	60 pers.	45 pers.
Tarif 1h	-	15	-	-	15	25	10	10
Tarif 1h30	-	18	-	-	18	30	13	13
Tarif 2h	-	20	-	-	20	35	15	15
Demi-journée	30	30	-	-	100	165	65	50
Journée/semaine/W-End	45	35	25	105	120	240	120	100
Week-End 2 jours *	60	55	45	160	170	345	175	140
Week-End 3 jours *	80	70	65	215	190	415	225	170

 Forfait Chauffage pour locations journée et week-end du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril : 30 € journée – 60 € week-end

Les tarifs demi-journée et journée semaine peuvent s'appliquer pour les week-ends, uniquement pour les Professionnels Hors Commune

\* week-end et/ou jours fériés

#### CHARGES

Caution	200,00 €
Forfait Ménage optionnel	200,00 €

#### Associations St-Sauvant

- gratuité salle AG
- gratuité 3 animations/an

## 2° - CRÉATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau d'avancement proposé par le Centre de Gestion et permettant de choisir les agents promouvables,

Considérant que Mme Valérie JOUZEL remplit les critères pour être promue au grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe afin de promouvoir Mme Valérie JOUZEL à ce grade, et d'adopter le tableau des emplois suivant :

SERVICE TECHNIQUE							
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	STATUT	CAT	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE DU DERNIER CHANGEMENT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Agent technique	Adjoint technique territorial	Fonctionnaire	C	35h00 Temps complet	01/04/2025	1	1
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	C	35h00 Temps complet	07/03/2025	1	1
Technicien de surface	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	C	6h30 Temps non complet	01/04/2023	1	1

SERVICE ADMINISTRATIF							
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	STATUT	CAT	DUREE HEBDOMADAIRE	DATE DU DERNIER CHANGEMENT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Agent d'accueil	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	C	26h00 Temps non complet	30/07/2015	1	0
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	B	35h00 Temps complet	25/07/2017	1	1
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Fonctionnaire	B	35h00 Temps complet		0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet le 1er mars 2026.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

### 3° - CHANGEMENT DEFINITIF DU LIEU DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales « ... Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Considérant qu'à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2026, le nombre de conseillers municipaux passera de 11 à 15 personnes,

Considérant que lors des séances du conseil municipal, les délibérations sont projetées au mur afin de faciliter leur lecture par l'assemblée, ce qui nécessite d'organiser la salle du conseil en format U,

Considérant que la capacité d'accueil de la salle actuelle est uniquement de 20 personnes,

Considérant que la salle actuelle ne répond plus aux besoins en termes de capacité d'accueil, de sécurité ou d'accessibilité, et qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Monsieur le Maire propose au conseil d'établir le lieu de réunion des conseils municipaux dans la « cantine » de l'Espace B. Morand, situé 16 rue des écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que sera défini de manière définitive la « cantine » de l'Espace B. Morand, situé 16 rue des écoles comme lieu habituel des conseils ;
- Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population de Saint-Sauvant (affichage public, site internet de la commune, bulletin municipal, etc.).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

#### 4° - TARIF EXCEPTIONNEL DE LOCATION DES GITES MAISON FLINGOU SUITE AUX INONDATIONS

Monsieur le Maire explique que suite aux inondations en cours sur la commune de Saintes, le gîte pouvant accueillir 10 personnes est occupé depuis mardi soir, 17 février 2026, par l'ADSEA 17, Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, qui a dû quitter ses locaux situés avenue Gambetta à Saintes suite à la montée des eaux de la Charente.

Considérant la situation exceptionnelle que rencontre le territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,  
Considérant notre attachement à la solidarité entre nos territoires,  
Considérant que cette prestation ne relève pas d'un hébergement de loisirs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tarif de location habituel du Gîte 10 personnes, pour ne prendre en compte que les charges inhérentes à l'occupation du gîte, soit les prestations de conciergerie : nettoyage, blanchisserie, et les frais de chauffage.

Le tarif de location du gîte serait donc de 75,00 € par nuitée au lieu de 168,75 €.


En cas de prolongation, qui pourra être corrélée à la décrue de la Charente, le même principe serait appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le tarif exceptionnel de location de 75,00 € la nuitée du gîte communal 10 personnes Maison Flingou, auprès de l'ADSEA 17, ainsi que son éventuelle prolongation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h18  
-----

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	
Le secrétaire de séance	Anne RAYNAUD	